



Interdiction de communiquer sur mon départ...

Par ClaireO

Bonjour,

J'ai posé mon préavis de démission et j'ai demandé à bénéficier des heures d'absence autorisées par la convention collective pour la recherche d'emploi.

Mon patron a fait traîner les choses et a fini par accepter les créneaux que je lui proposais en me faisant signer un papier.

A la fin de ce papier il en a profité pour glisser une ligne qui mentionne que je m'engage à ne pas communiquer sur mon départ de l'entreprise. Alors que c'est important pour communiquer ma disponibilité aux recruteurs et aussi remercier et dire aurevoir aux clients avec qui j'ai travaillé pendant 10 ans.

Sur la pression de trouver un accord rapidement, et la fatigue accumulée par une ambiance tendue, j'ai signé machinalement en me disant que cette clause était de toutes façons abusive.

Qu'en dites-vous ? Une telle clause a-t-elle une quelconque valeur juridique ?

Elle n'est ni limitée dans le temps ou l'espace.

Après coup je me dis que ça frôle l'extorsion de signature. A savoir demander à quelqu'un de signer une clause pour avoir en contrepartie un avantage déjà acquis et inscrit dans la loi.

Merci.